

UNIVERSITE DE COCODY
FACULTE DE DROIT

Année 1985-1986

LICENCE EN DROIT 3^{ème} ANNEE
EPREUVE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(Session de Mai - Juin 1986)

CAS PRATIQUE

L'Etat colonial a conclu le 8 avril 1950 avec l'Etat B un traité de commerce qu'il étend aux territoires placés sous sa souveraineté.

Le 25 juin 1962 le territoire accède à l'indépendance, devenant l'Etat C. Celui-ci passe, le 30 juin 1962 des accords de coopération avec l'Etat A. L'Etat B, dont les nationaux bénéficiaient du traité du 8 Avril 1950, exige de l'Etat C le maintien des avantages en résultant.

A la suite du coup d'état du 30 juin 1978, intervenu dans l'Etat C, le nouveau gouvernement dénonce tous les accords de coopération.

Estimant que les droits de ses nationaux sont violés, le gouvernement de l'Etat A réagit en suspendant l'application du pacte international relatif aux droits civils et politiques qui le liait à l'Etat C. Il faut préciser que les deux Etats sont également parties à la convention de Vienne sur le droit des traités. L'Etat A, qui a souscrit la classe facultative de juridiction obligatoire comportant une réserve automatique en matière de coopération, décide de saisir la C.I.J.